

La Cour pénale internationale coûte-t-elle trop cher?

En quinze années d'existence, la Cour pénale internationale a rendu six jugements et a coûté plus d'un milliard et demi d'euros. La Journée de la justice internationale en ce 17 juillet est l'occasion de faire les comptes.

FANNY DECLERCQ (ST.)

Dans le film «L'interprète», du réalisateur américain Sydney Pollack, un dictateur africain est frappé par le glaive de la justice internationale. Le long-métrage consacre la puissance supposée de la Cour pénale internationale.

Dans la réalité, elle fait face à son lot de critiques, jugée trop chère et trop sélective. Depuis sa création, la Cour a avalé plus d'un milliard et demi d'euros pour seulement cinq jugements de culpabilité et un acquittement. En termes de retour sur investissement, le résultat semble faible.

Le budget de la Cour est chaque année en augmentation. Il faut bien faire face à l'accroissement du nombre d'affaires que traitent ses 800 employés: il y a désormais dix situations au stade d'examen préliminaire, dix autres à celui d'enquête, et 500 audiences sont prévues pour cette année.

Chaque nouveau cas traité coûte cher. Il faut aller sur place, engager des interprètes, des traducteurs, protéger des témoins, etc. La Cour a ouvert six bureaux en Afrique. «Les enquêtes réclament du staff, une équipe

importante d'enquêteurs. Cela explique le montant élevé du budget», commente Eric David, professeur en droit international à l'ULB.

De plus, la Cour offre la possibilité aux victimes de présenter leur témoignage lors des procès et met en œuvre des programmes de réparation et d'appui (matériel et psychologique). Et c'est elle qui paye le centre de détention à côté de La Haye. Bref, le succès d'une institution judiciaire ne se mesure pas simplement au nombre d'affaires clôturées.

À titre de comparaison, en 2011, alors que la CPI disposait de 103 millions d'euros, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie avait 286 millions de dollars dans sa caisse. La Cour pénale internationale doit donc faire avec trois fois moins de budget des enquêtes dans plus de douze pays. Pour Eric David, «le budget peut paraître élevé, mais au fond ce n'est pas du tout excessif par rapport à d'autres instances internationales».

Les contributeurs de la Cour, les 124 États parties au Statut de Rome, son traité fondateur, n'hésitent pas à pointer du doigt la lenteur des poursuites pour justifier une réduction du budget. Une initiative fin 2016 de onze États, dont le Canada, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, illustre comment les plus gros contributeurs de la Cour cherchent à la restreindre dans ses opérations. Les réticences de certains États, au moment où le Procureur veut mettre son nez dans des si-

tuations politiquement sensibles en Afghanistan, en Ukraine et en Palestine par exemple, peut poser question. Cette année encore, alors que la Cour avait demandé plus de 150 millions d'euros, les États parties ont approuvé un budget réduit de 144,5 millions euros.

«Il y a beaucoup de pression bureaucratique sur l'institution, tout devient une question de chiffres et d'économie de coûts», explique Marie-Laurence Hébert-Dolbec, chercheuse au Centre de droit international de l'ULB.

Puisque la Cour doit rendre des comptes, «la justice devient sélective, et le Bureau du Procureur se concentre seulement sur certains crimes pour s'assurer d'un succès.» La Cour pénale internationale a pourtant vocation à être universelle.

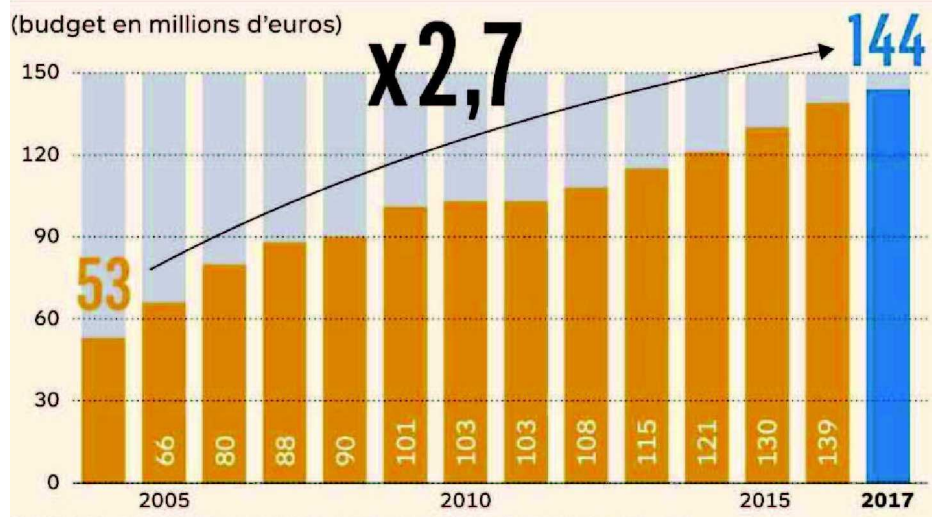
Face aux critiques qui qualifient la Cour de «coloniale» en raison de sa tendance à ne poursuivre que des personnes du continent africain, celle-ci doit pouvoir élargir ses horizons. «Si la Cour va étendre ses affaires géographiquement, c'est clair que le budget va augmenter», conclut Marie-Laurence Hébert-Dolbec.

«Le budget peut paraître élevé, mais au fond ce n'est pas du tout excessif par rapport à d'autres instances internationales.»

ERIC DAVID
PROFESSEUR À L'ULB

TOUJOURS PLUS D'ARGENT POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

(budget en millions d'euros)



Source: Résolutions annuelles de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome